



Prestation GEODE

(Gestion Opérationnelle et Dynamique des Entreprises)

Accompagnement de la prestation de service réalisée par la Banque de France aux chefs d'entreprise, permettant de réaliser d'une part un diagnostic économique et financier approfondi sur les quatre derniers exercices de l'entreprise, d'autre part des simulations d'évolution sur la base de différents scénarios dont les hypothèses de départ sont fournies par le chef d'entreprise.



■ Cadre réglementaire

Circulaire du Premier ministre en date du 08/02/1999.

Décision de la commission permanente en date du 15 mai 2009 : Implantation et développement des entreprises – Mise en œuvre de la prestation Geode.

Décision de la commission permanente en date du 22 avril 2010 : Implantation et développement des entreprises – Mise en œuvre de la prestation Geode.

■ Bénéficiaires

Cette aide bénéficie aux PME et TPE appartenant aux secteurs du négoce, du second œuvre du bâtiment, de l'industrie et des services, quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité dans le département ou s'y installant.

Sont notamment exclues :

- Les entreprises ne répondant pas à la définition européenne de la PME [recommandation 96/280/CE de la commission du 3/04/1996 concernant la définition des petites et moyennes entreprises (JO L. 107 du 30/04/1996, p.4)],
- Les entreprises exerçant une activité liée à la production agricole, ou dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, du transport, de la construction navale, des fibres synthétiques et des services financiers,
- Les entreprises qui exercent une activité liée à la transformation ou à la commercialisation des produits agricoles énumérés à l'annexe 1 du Traité instituant la Communauté européenne ou des produits de l'aquaculture.

Le Conseil général se réserve le droit de rejeter un dossier dans les cas suivants :

- Dettes sociales et/ou fiscales non régularisées ;
- Non respect de la réglementation liée au code du travail ;
- Non recouvrement d'une dette à l'égard des collectivités...

■ Conditions à remplir

Une entreprise ne pourra bénéficier d'une subvention que tous les trois ans, sauf exception dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles, dont le bien fondé devra être validé par les collectivités.

■ Procédure

■ Le Conseil général de Corrèze et le comité Corrèze Expansion pourront, à leur initiative, soumettre à la Banque de France le dossier des entreprises dont ils souhaitent l'expertise. Ils pourront subordonner certaines de leurs interventions à l'acceptation, par l'entreprise concernée, d'une prestation "GEODE".

■ À titre de réciprocité, des diagnostics d'entreprise pourront être faits et pris en compte au titre de la présente convention, sur la proposition formulée par la Banque de France, et sous réserve de la notification de l'accord du Conseil général et de l'avis du comité Corrèze Expansion.

La Banque de France s'assure que la consultation est techniquement possible. Elle constitue, avant même d'intervenir, une fiche type de demande d'aide, la fait signer par le chef d'entreprise et en transmet un exemplaire au Conseil général de la Corrèze et un à l'agence de développement départementale Corrèze Expansion.

■ Le démarrage de la prestation ne pourra intervenir qu'après avoir obtenu l'accord de chaque partenaire.

■ À compter de la date de décision d'octroi de l'aide, l'entreprise bénéficiaire disposera d'un délai de 6 mois pour débiter la prestation GEODE par la Banque de France.

■ La Banque de France s'engage à réaliser, dans les meilleurs délais, la prestation GEODE en présence d'un (ou des) responsable(s) de l'entreprise ou de l'un de ses représentants et éventuellement de toute personne désignée par le chef d'entreprise. Les termes de cet entretien demeureront confidentiels.

■ Un bon de commande stipulant les conditions et objet de la vente de la prestation sera signé par l'entreprise.

■ Subventions

■ Le prix de la prestation GEODE s'élève à 5 200 € HT.

■ La Banque de France adressera la facture à l'entreprise pour règlement. Elle comportera les éléments suivants :

- Le prix HT de la prestation ;
- La remise éventuelle ;
- Le montant de la TVA ;
- Le montant TTC de la prestation.

■ Le coût de la prestation GEODE sera pris en charge à hauteur de 50 % par le Conseil général, le solde à la charge de l'entreprise.

Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 88

Courriel : economie@cg19.fr

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :
 - Après instruction des dossiers de demande de subvention ;
 - Dans la limite de l'Autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
 - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

■ Conditions de versement

À l'issue de cette analyse, la Banque de France établira un rapport confidentiel qui sera remis au chef d'entreprise. Dans le cadre d'un dossier de demande d'aide publique, le Conseil général de la Corrèze pourra subordonner l'octroi de la subvention, à la transmission par le chef d'entreprise de ce rapport.

■ Partenaires

Corrèze Expansion, l'agence de Développement économique de la Corrèze, assure l'instruction des dossiers départementaux.

De plus, la Banque de France assure la consultation et réalise la prestation GEODE de l'entreprise.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant cette intervention du Conseil général.